

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Odos, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 25 septembre 2019,

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier reçu en date du 16 février 2024, la commune d'Odos a demandé au Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Odos, en vigueur depuis 2019.

La commune a été saisie le 28 septembre 2023 par le propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°7, sise impasse du Stade à Odos, qui souhaite faire valoir son droit de délaissement sur l'emplacement réservé n°9 du PLU afin de réaliser une centrale photovoltaïque au sol. Cet emplacement réservé, créé en 2005 lors de la modification du POS pour l'extension du stade de foot, est situé en zone naturelle du PLU.

La commune ne souhaite pas conserver cet emplacement réservé, l'agrandissement des équipements sportifs existants n'étant plus envisagé. En outre, la commune ayant décidé fin 2023 de déclarer la totalité du territoire communal en zone d'accélération des énergies renouvelables, souhaite abandonner l'emplacement réservé n°9 pour permettre la réalisation de ce projet. Le règlement de la zone « N » du PLU autorise ces ouvrages, mais un zonage spécifique « Npv » devra être créé (zone naturelle dédiée à la production d'énergie photovoltaïque). Ce projet sera compatible avec l'exercice d'une activité agricole.

Par la présente modification simplifiée n°1, il est ainsi envisagé de modifier :

- le règlement graphique du PLU d'Odos en procédant au reclassement de la parcelle AD n°7 en zone « Npv » et en supprimant l'emplacement réservé n°9 ;
- le règlement écrit de la zone « N » pour ajouter un secteur « Npv » dédié à la production d'énergie photovoltaïque ;
- la liste des emplacements réservés afin de supprimer l'ER n°9 ;
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Déplacements », la parcelle susvisée y étant identifiée en tant qu'espace public.

Du fait que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, cette modification peut être engagée dans le cadre d'une procédure dite «simplifiée», encadrée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU d'Odos, un dossier sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, hors samedis, dimanches et jours fériés. Un registre permettra au public de formuler ses observations, aux lieux et heures habituelles d'ouverture au public :

- A la mairie de la commune d'Odos,
- Au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à Juillan.

Un avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie d'Odos et au siège de la Communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Le dossier mis à la disposition du public comprendra :

- Une notice de présentation du projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- La délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération prescrivant la procédure,